



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1312024

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le permis de construire,

**VU** la demande faite par l'entreprise Ricard demeurant à Mazamet en date du 4 juillet 2024 afin de procéder au remplacement des volets à l'identique au 2 rue Chambre de l'Edit,

**CONSIDERANT** que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue Chambre de l'Edit entre la rue du Port et la rue Victor Mazières le 18 septembre 2024 de 9h à 13h.

Le camion de l'entreprise stationnera au droit de l'immeuble durant cette période.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Ricard. L'entreprise Ricard devra mettre en place une déviation depuis l'avenue Gambetta et la place Emmanuel Turle.

Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur les lieux.

**Article 3 :** Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

**Article 4 :** L'entreprise Ricard demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Ricard mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise Ricard informera les riverains concernés.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 23 juillet 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 23. JUL. 2024... et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 23. JUL. 2024... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.